

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 4 novembre 2024**, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

**Le maire**, monsieur Michel Dupuis

**Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :**

Joachim Larochelle-Courchesne	District no 1	Frédéric Bourgeois	District no 4
Annie Neveu	District no 2	Éliane Neveu	District no 5
Roxane Perreault	District no 3	Jean Lemieux	District no 6

**Était aussi présent :** Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

**1. Législation**

**1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum**

Monsieur le maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

**1.2. Adoption de l'ordre du jour**

**182-11-2024**

Sur la proposition de M. Joachim Larochelle-Courchesne,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté, et que le point « Varia » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

**1. Législation**

- 1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 et de la séance extraordinaire du 22 octobre 2024
- 1.4. Dépôt d'un document traitant d'un ajout à la déclaration d'intérêts pécuniaires de la conseillère du district n° 3
- 1.5. Avis de motion – Premier projet de règlement 850-2024
  - de construction 843-2023;
  - de zonage 841-2023;
  - de permis et certificats 844-2023
- 1.6. Adoption du Premier projet de règlement 850-2024 modifiant les règlements
  - de construction 843-2023;
  - de zonage 841-2023;
  - de permis et certificats 844-2023
- 1.7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 851-2024, décrétant des travaux d'entretien d'été et d'hiver sur la 3<sup>e</sup> Avenue désigné chemin de tolérance pour les exercices à venir et abrogeant le règlement 589-2006
- 1.8. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 852-2024, sur la régie interne et sur les procédures des séances du Conseil municipal abrogeant le règlement 832-2023

**2. Administration générale**

- 2.1. Approbation des comptes à payer et payés
- 2.2. Dépôt du rapport financier comparatif du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2023
- 2.3. Dépôt des états des résultats anticipés pour l'exercice 2023
- 2.4. Fermeture des bureaux municipaux pour la période des Fêtes
- 2.5. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024

- 2.6. Bélanger Sauv , avocats – Renouvellement de l'entente forfaitaire 2024
- 2.7. Adh sion   la charte contre l'intimidation des femmes en politique du r seau des femmes  lues de Lanaudierre
- 3. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
- 3.1. DM 2024-169 : lot 6 335 716, du cadastre du Qu bec (891, rang Kildare)
- 4. Loisirs et Culture**
- 4.1. Services de conciergerie 2025 – 2027 – Octroi du contrat
- 4.2. BLR Excavation inc. – R fection du terrain de tennis – Certificat de paiement n 4
- 5. Voirie**
- 5.1. BLR Excavation inc. – R fection de la 25  Avenue et d'une partie de la piste cyclable rue Beaus jour – Certificat de paiement n 1
- 6. VARIA**
- 7. P riode de questions**

**1.3. Adoption du proc s-verbal de la s ance ordinaire du 7 octobre 2024 et de la s ance extraordinaire du 22 octobre 2024**

**183-11-2024**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont re u le proc s-verbal de la s ance ordinaire du 7 octobre 2024 et de la s ance extraordinaire du 22 octobre 2024;

EN CONS QUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuy e par M. Fr d ric Bourgeois,

Il est unanimement r solu par les conseillers que le proc s-verbal de la s ance ordinaire du 7 octobre 2024 et de la s ance extraordinaire du 22 octobre 2024 soient adopt s comme pr sent s.

**1.4. D p t d'un document traitant d'un ajout   la d claration d'int r ts p cuniaires de la conseill re du district n  3**

**184-11-2024**

Mme Roxane Perreault, conseill re du district n  3, a fait le d p t aupr s du greffier-tr sorier, d'un document traitant d'un ajout   sa d claration d'int r ts p cuniaires, qu'elle juge significatif, le tout en vertu de l'article 360.1 de la *Loi sur les  lections et les r f rendums dans les municipalit s*.

**1.5. Avis de motion – Premier projet de r glement 850-2024**

**185-11-2024**

Mme  liane Neveu, conseill re du district 5, par la pr sente :

- donne avis de motion afin d'adopter,   une prochaine s ance, le r glement 850-2024 :

Modifiant le r glement de construction 843-2023, ayant pour effet :

- de d finir et de localiser le 30 % de ma onnerie (brique ou pierre) seulement en fa ade du b timent principal sur le territoire de la municipalit .
- d'ajouter des dispositions relatives   la pr vention des risques de chute de neige et   l'installation d'un garde-neige.

Modifiant le r glement de zonage 841-2023, ayant pour effet :

- de permettre la mixité des usages dans la zone C3 en permettant qu'un logement soit construit au premier étage d'un édifice préalablement commercial.
- d'agrandir la zone H13 au détriment de la zone C3.
- de créer la zone H63 en permettant la construction de multilogements.

Modifiant le règlement de permis et certificats 844-2023, ayant pour effet de diminuer l'impact financier relatif aux travaux exécutés sans permis, si le propriétaire se conforme dans les 72 heures suivant l'avis du fonctionnaire.

#### **1.6. Adoption du Premier projet de règlement 850-2024 modifiant les règlements**

- **de construction 843-2023;**
- **de zonage 841-2023;**
- **de permis et certificats 844-2023**

**186-11-2024**

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé bon de modifier des règlements d'urbanisme afin d'apporter davantage de souplesses à certaines normes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare peut modifier son règlement de zonage, de construction et de permis et certificat en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 841-2023, le règlement de construction 843-2023 et le règlement de permis et certificat 844-2023 sont en vigueur depuis le 8 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun que ces modifications soient apportées;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu 72 heures avant la tenue de la séance, une copie du présent règlement;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes au plan d'urbanisme en vigueur (règlement 841-2023);

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le 4 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Éliane Neveu,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Roxane Perreault,

Non adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

Pour 4

Contre 2

1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2- D'adopter le premier projet de règlement 850-2024,

Modifiant le règlement de construction 843-2023, ayant pour effet :

- de définir et de localiser le 30 % de maçonnerie (brique ou pierre) seulement en façade du bâtiment principal sur le territoire de la municipalité.
- d'ajouter des dispositions relatives à la prévention des risques de chute de neige et à l'installation d'un garde-neige.

Modifiant le règlement de zonage 841-2023, ayant pour effet :

- de permettre la mixité des usages dans la zone C3 en permettant qu'un logement soit construit au premier étage d'un édifice préalablement commercial.
- d'agrandir la zone H13 au détriment de la zone C3.
- de créer la zone H63 en permettant la construction de multilogements.

Modifiant le règlement de permis et certificats 844-2023, ayant pour effet de diminuer l'impact financier relatif aux travaux exécutés sans permis, si le propriétaire se conforme dans les 72 heures suivant l'avis du fonctionnaire.

**1.7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 851-2024, décrétant des travaux d'entretien d'été et d'hiver sur la 3<sup>e</sup> Avenue désigné chemin de tolérance pour les exercices à venir et abrogeant le règlement 589-2006**

**187-11-2024**

M<sup>me</sup> Éliane Neveu, conseillère du district n° 5 par la présente :

- Donne avis de motion afin d'adopter, lors d'une prochaine séance, le règlement 851-2024, décrétant des travaux d'entretien d'été et d'hiver sur la 3<sup>e</sup> Avenue désigné chemin de tolérance pour les exercices à venir et abrogeant le règlement 589-2006.
- Dépose le projet de règlement 851-2024.

**1.8. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 852-2024, sur la régie interne et sur les procédures des séances du Conseil municipal abrogeant le règlement 832-2023**

**188-11-2024**

M<sup>me</sup> Éliane Neveu, conseillère du district n° 5 par la présente :

- Donne avis de motion afin d'adopter, lors d'une prochaine séance, le règlement 852-2024, sur la régie interne et sur les procédures des séances du Conseil municipal abrogeant le règlement 832-2023.
- Dépose le projet de règlement 852-2024.

<b>2. Administration générale</b>
-----------------------------------

**2.1. Approbation des comptes à payer et payés**

189-11-2024

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des déboursés pour la période du 8 octobre au 4 novembre 2024, pour un montant total de 693 775,13 \$ (qui fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long récité), qu'il a fait émettre en paiement des comptes à payer et payés et demande au conseil de l'approuver;

ATTENDU l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal* et du règlement 838-2023);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le paiement des comptes soumis soit autorisé;
- 3- D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis et des paiements AccèsD effectués du 8 octobre au 4 novembre 2024 pour une somme qui totalise 693 775,13 \$.

**2.2. Dépôt du rapport financier comparatif du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2024**

Comme stipulé à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, dépose le rapport financier comparatif du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2024.

**2.3. Dépôt des états des résultats anticipés pour l'exercice 2024**

Comme stipulé à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, dépose les états des résultats anticipés pour l'exercice 2024.

**2.4. Fermeture des bureaux municipaux pour la période des Fêtes**

190-11-2024

ATTENDU l'article 5.04 de la *Politique des conditions de travail des employés non syndiqués* ainsi que la *Convention collective* en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil souhaite fermer les services municipaux pendant la période des Fêtes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Élane Neveu,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

Que les services municipaux soient fermés pour la période des Fêtes du 23 décembre 2024 au 5 janvier 2025, inclusivement.

## 2.5. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025

191-11-2024

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec*, qui prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Joachim Larochelle-Courchesne,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

1- Que le calendrier ci-après, relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025, qui débuteront à 19 h 30, soit adopté :

SÉANCES 2025	
13 janvier 2025	7 juillet 2025
3 février 2025	11 août 2025
10 mars 2025	8 septembre 2025
7 avril 2025	1 <sup>er</sup> octobre 2025
5 mai 2025	17 novembre 2025
2 juin 2025	8 décembre 2025

2- Qu'un avis public du contenu du calendrier soit donné, conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal*.

## 2.6. Bélanger Sauv , avocats – Renouvellement de l'entente forfaitaire 2025

192-11-2024

ATTENDU QUE la Municipalit  souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe pr sentement avec le cabinet *B langer Sauv * de Joliette;

ATTENDU QUE dans cette perspective, le procureur de la Municipalit  a fait parvenir une proposition, dat e du 31 octobre 2024, valide pour toute l'ann e 2025;

ATTENDU QUE cette proposition fait  tat des services juridiques suivants, mis   la disposition de la Municipalit  moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications t l phoniques avec la Municipalit , qu'il s'agisse du maire ou du directeur g n ral et des inspecteurs, et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la Municipalit , qu'il s'agisse de dossiers g n raux ou de dossiers sp cifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions l gales ou jurisprudentielles particuli res;

- La préparation du rapport annuel auprès des vérificateurs de la Municipalité, en conformité avec les dispositions du *Code municipal* et la pratique établie entre l'*Ordre des comptables agréés* et le *Barreau du Québec*;
- Le support légal requis par le personnel de la Municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels le procureur croit qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la Municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles;

ATTENDU QU' il appert que cette proposition est avantageuse pour la Municipalité;

ATTENDU QUE le directeur général atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que la Municipalité retienne la proposition de services du cabinet *Bélanger Sauvé de Joliette*, relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 31 octobre 2024, pour 250 \$ par mois, et ce, pour toute l'année 2025, déboursés et taxes en sus;
- 2- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Services juridiques – Administration » (02-19000-412).

## **2.7. Adhésion à la charte contre l'intimidation des femmes en politique du réseau des femmes élues de Lanaudière**

193-11-2024

ATTENDU QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

ATTENDU QUE la mission du Réseau des femmes élues de Lanaudière (RFEL) est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

ATTENDU QUE nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes

au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière en ce sens;

ATTENDU QU' il y a eu plus de 800 démissions de mairesses/maires, conseillères/conseillers depuis les dernières élections municipales; de multiples cas de harcèlement et d'intimidation envers les personnes élues : envers les personnes élues : des relations tendues, irrespectueuses au sein même des conseils municipaux;

ATTENDU QUE notre démocratie est, de ce fait, malmenée et éprouvée;

ATTENDU QUE 17 mairesses et conseillères municipales provenant des 6 MRC lanaudoises ont participé à la cocréation de la CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUES afin qu'elle reflète les besoins de l'ensemble du territoire;

ATTENDU QU' un récent sondage réalisé par l'UMQ auprès de 400 élues et élus, révèle que 74 % d'entre eux ont déjà été victimes de harcèlement et d'intimidation pendant leur mandat;

ATTENDU QUE la CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE permet d'identifier clairement nos valeurs, et peut mener à une réglementation donc à un code de conduite plus explicite garantissant une mise en œuvre;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, adhère à la CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière, reconnaissant ainsi l'importance grandissante du phénomène, des répercussions sociales et personnelles corrosives qu'il engendre, et la responsabilité qui nous incombe de participer à l'implosion du phénomène afin de restaurer le climat serein nécessaire à une vraie démocratie;
- 3- De plus, la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, s'engage à inscrire la CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE dans notre code d'éthique et à afficher celle-ci publiquement.

### **3. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

#### **3.1. DM 2024-169 : lot 6 335 716, du cadastre du Québec (891, rang Kildare)**

**194-11-2024**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est située sur le numéro de lot 6 335 716, en zone A4;

ATTENDU QUE le propriétaire du terrain est la Ferme Luricard Inc. (A/S M. Chevrette);



- ATTENDU QU' aucune demande de procuration n'a été faite puisqu'il s'agit d'une recommandation et qu'au moment de la délivrance du permis (en prévision d'une attestation) pour la construction, le propriétaire du lot devra faire lui-même la demande ou par procuration à Mme Chevrette;
- ATTENDU QUE la nature et l'objet de la dérogation mineure 2024-169 auraient pour effet de construire une écurie en zone agricole;
- ATTENDU QUE la demande ne semble pas dénaturer le paysage agricole existant;
- ATTENDU QUE selon les normes de distance séparatrice, l'écurie doit être à au moins 25 mètres de la maison la plus proche;
- ATTENDU QUE Services AgriXpert a évalué le projet et l'écurie se trouverait à 13 mètres de la maison voisine;
- ATTENDU QU' une lettre rédigée par le propriétaire de la maison voisine a été jointe à la demande;
- ATTENDU QUE le projet semble toucher un bâtiment existant et de surcroit aura pour effet de le transformer plutôt que d'en construire un nouveau;
- ATTENDU QUE le projet permettrait la réhabilitation d'un bâtiment existant;
- ATTENDU QUE la dérogation est admissible selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et le règlement 666-2013 relatifs aux dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Éliane Neveu,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter la demande de dérogation mineure 2024-169 aux conditions suivantes :
  - Que le bâtiment actuellement construit serve pour le projet comme mentionné;
  - Que le nombre d'unités animal (UA) n'excède sous aucun prétexte le nombre projeté dans le calcul des distances séparatrices, soit 25 UA;
  - Que l'engagement de dénonciation de monsieur Guy Roy, soit aussi signé par la ferme Luricard Inc et Chloé Chevrette;
  - Que le projet doit être réalisé avant le 1<sup>er</sup> octobre 2027.

#### **4. Loisirs et Culture**

#### 4.1. Services de conciergerie 2025 – 2027 – Octroi du contrat

195-11-2024

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions sur invitation, à deux entreprises, pour les services de conciergerie 2025 - 2027;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 31 octobre 2024;

Soumissionnaires	Option 1 (1 an)	Option 2 (2 ans)	Option 3 (3 ans)
Cimon Bathalon	34 543.80 \$	70 523.20 \$	107 938.20 \$
Lavage Expert inc.	44 195.52 \$	89 264.13 \$	135 221.45 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- D'octroyer le contrat à la firme *CB Maintenance* pour les services de conciergerie selon l'option 3 pour 3 ans, au montant de 107 938.20 \$ avant taxes, le tout tel que décrit dans sa soumission datée du 28 octobre 2024, aux conditions suivantes;

Tâches à effectuer		Tarif
Bureau Municipal	850, rue Principale	14 580.00 \$
Bibliothèque	852, rue Principale	7 228.80 \$
Salle communautaire (1 <sup>er</sup> étage, 2 <sup>e</sup> étage et bureau)	750, rue Principale	44 539.20 \$
Salle communautaire (bureau)	750, rue Principale	5 630.40 \$
Presbytère	780, rue Principale	10 224.00 \$
Local de l'infirmière (presbytère)	780, rue Principale	1 188.00 \$
Salle Esther-Blondin (église)	782, rue Principale	8 236.80 \$
Église (2 mois par année)	782, rue Principale	3 000.00 \$
Chalet des loisirs	777, avenue de la Caserne	9 648.00 \$
Garage municipal	730, rue Omer Boucher	2 088.00 \$
<b>AVANT TAXES</b>		<b>106 363.20 \$</b>
<b>Taux horaire pour travaux demandée en supplément par la Municipalité</b>	35.00 \$	
<b>Nombre d'heure pour 3 ans</b>	45 heures	
<b>Nombre d'heure X le taux horaire</b>		1 575.00 \$
<b>TOTAL AVANT TAXES :</b>		<b>107 938.20 \$</b>

- 2- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice aux postes de conciergerie appropriés.

#### 4.2. BLR Excavation inc. – Réfection du terrain de tennis – Certificat de paiement n°4

196-11-2024

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat à l'entreprise *BLR Excavation inc.*, pour la réfection du terrain de tennis, par voie de résolution 127-06-2023;

ATTENDU le certificat de paiement n° 4, de la firme *Parallèle 54 Expert Conseil*, daté du 8 octobre 2024;

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Stéphanie Langlois, CPI, adjointe au chargé de projet Génie Civil, de la firme *Parallèle 54 Expert Conseil*, recommande dans sa correspondance datée du 8 août 2024, le paiement d'une somme de 8 163.16 \$, plus taxes, incluant la libération de la première moitié de la retenue contractuelle de garantie de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

Il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le paiement d'une somme de 8 163.16 \$, plus taxes, incluant la libération de la première moitié de la retenue contractuelle de garantie de 10 %; en paiement du certificat de paiement n° 4 à l'entreprise *BLR Excavation inc.*

## 5. Voirie

### 5.1. BLR Excavation inc. – Réfection de la 25<sup>e</sup> Avenue et d'une partie de la piste cyclable rue Beauséjour – Certificat de paiement n°1

197-11-2024

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat à l'entreprise *BLR Excavation inc.*, pour la réfection de la 25<sup>e</sup> Avenue et d'une partie de la piste cyclable rue Beauséjour, par voie de résolution 158-09-2024;

ATTENDU le certificat de paiement n° 1, de la firme *GéniCité inc.*, daté du 24 octobre 2024;

ATTENDU QUE M. Patrice Gingras, ing., de la firme *GéniCité inc.*, recommande dans sa correspondance datée du 24 octobre 2024, le paiement d'une somme de 103 399.06 \$, plus taxes, incluant la retenue contractuelle de garantie de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

1- De verser à l'entreprise *BLR Excavation inc.*, la somme de 103 399.06 \$, plus taxes, incluant la retenue contractuelle de garantie de 10 %, en paiement du certificat de paiement n° 1;

- 2- Que la dépense soit payée à même la réserve de chemin. À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée est plus élevé que le montant effectivement dépensé, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de la réserve de chemin non engagé.

**6. VARIA**

Aucun point n'est ajouté au Varia.

**7. Période de questions**

Le maire répond aux questions des citoyennes et citoyens.

Sur ce, la séance est levée à 20 h 44.

\_\_\_\_\_  
Michel Dupuis  
Maire

\_\_\_\_\_  
René Charbonneau  
Directeur général et greffier-trésorier

*Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*